

Du 24/11/2016 au 24/12/2016
Règlement Complet du concours Grand jeu de Noël 2016

EN PARTICIPANT AU JEU, VOUS ACCEPTEZ EXPRESSEMENT ET SANS RESERVE LE PRESENT REGLEMENT.

SI VOUS NE SOUHAITEZ PAS ACCEPTER LE PRESENT REGLEMENT, NOUS VOUS DEMANDONS DE NE PAS PARTICIPER AU JEU.

ARTICLE 1 : ORGANISATEUR

SNCF mobilités, Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial, au capital de 4.970.897.305,00 Euros, immatriculée au RCS de Paris sous le n° B 552 049 447 et dont le siège social est situé au 9 rue Jean-Philippe Rameau 93200 Saint Denis– France (ci-après l' « Organisateur »), organise du 24 novembre 2016 au 24 décembre 2016 inclus, un jeu gratuit sans obligation d'achat, intitulé « **Grand jeu de Noël** »; diffusé sur : ouigo.com (Ci-après le « Site ») et sur la fan page Facebook de l'Organisateur à l'adresse suivante : www.facebook.com/Ouigo.fr,

Ce jeu n'est pas organisé ou parrainé par Facebook.

ARTICLE 2 : ACCES, PERIODE DE JEU ET OBJET DU JEU

Ce jeu est accessible sur la Page Facebook de OUIGO, relayé sur la page Instagram et Twitter ainsi que sur le Site, du 24 novembre 2016 à 14h00 au 24 décembre 2016 23h59 inclus, date et heure françaises de connexion faisant foi.

Les participants sont invités à aimer ou à commenter la publication de OUIGO afin de tenter leur chance de gagner un week-end sous la forme d'un trajet aller et retour en OUIGO et d'un coffret cadeau pour une nuit, pour 2 ou 4 personnes. Ce même mécanisme sera répété 4 fois du 24 novembre au 24 décembre soit 4 (quatre) gains. Les dotations mises en jeu sont attribuées par un jury de 3 membres désigné par l'Organisateur.

Il est expressément rappelé que la participation n'est conditionnée à aucune obligation d'achat.

ARTICLE 3 : COMMUNICATION DU JEU

La communication de ce jeu s'effectue sur les supports suivants :

- Page Facebook de la Société Organisatrice disponible par le lien : <https://www.facebook.com/Ouigo.fr>
 - Page Twitter de la Société Organisatrice disponible par le lien : <https://twitter.com/ouigoSNCF>
 - Page Instagram de la Société Organisatrice disponible par le lien : <https://www.instagram.com/ouigo/>
 - e-mailings envoyés aux abonnés de la newsletter OUIGO
 - Site officiel de la Société Organisatrice disponible par le lien : <http://www.ouigo.com/fr>
 - Publicités sur Facebook, site de la Société Organisatrice disponible par le lien : <https://www.facebook.com/Ouigo.fr>
 - Publicités sur Instagram, site de la Société Organisatrice disponible par le lien : <https://www.instagram.com/ouigo>
 - Publicités sur Twitter, site de la Société Organisatrice disponible par le lien : <https://twitter.com/ouigosncf>
-

ARTICLE 4 : INSCRIPTION ET PARTICIPATION

4.1 La participation au jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations, des règles de déontologie en vigueur sur Internet (nétiquette, charte de bonne conduite,...) ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux en vigueur en France. Tout litige concernant son interprétation sera tranché souverainement et sans appel par l'Organisateur.

Il est également rappelé que l'Organisateur est seul responsable de la gestion du jeu sur la plateforme Facebook. Toutefois, il décline toute responsabilité quant au non-respect par le participant de la Déclaration des droits et responsabilités de Facebook auxquelles il a préalablement consenti lors de la création de son compte Facebook.

4.2 Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine à l'exclusion de toutes les personnes ayant participé à l'élaboration directe ou indirecte du jeu de même que leur famille.

Pour participer, il est également nécessaire d'avoir un accès personnel à toute la durée du jeu et, le cas échéant, jusqu'à la remise de la dotation.

4.3 Pour participer, il suffit de (au plus tard le 24 décembre 2016, 23h59 – date et heure françaises de connexion faisant foi) :

- 1) se connecter sur son propre compte Facebook
- 2) voter pour le week-end qui correspond au cadeau le plus pertinent pour la personne ou groupe de personnes en question (les enfants, les parents, le frère ou la sœur ou enfin soi-même) en cliquant sur j'aime sur la publication ou en commentant le statut avec le mot défini dans la publication (par ex : frites)

Aucun autre moyen de participation (notamment par courrier postal et courrier électronique) ne sera pris en compte.

4.4 Le participant est informé que les informations personnelles qu'il a renseignées sur son profil Facebook valent preuve de son identité, ce qu'il accepte. Ces coordonnées doivent être valides pendant toute la durée du jeu et dans les 4 semaines de la date de clôture du jeu.

ARTICLE 5 : RESPECT DE L'INTEGRITE DU JEU

Le participant s'interdit de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du jeu et de ce présent règlement.

L'Organisateur se réserve également le droit de disqualifier tout participant qui altère le fonctionnement du jeu, ou de la Fan Page de OUIGO sur Facebook ou encore qui viole les règles officielles du jeu. L'Organisateur se réserve le droit de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement de ce jeu.

L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent article comme de l'ensemble du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude, sans toutefois qu'il ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participations, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux participations des gagnants potentiels.

L'Organisateur se réserve le droit de proroger, d'écourter, de modifier ou d'annuler le présent jeu en raison d'événements indépendants de sa volonté. Si pour quelque raison que ce soit, ce jeu ne devait pas se dérouler comme prévu par suite par exemple d'un virus informatique, d'un bogue, d'une intervention, ou d'une intrusion extérieure et non autorisée sur le système informatique, d'une fraude y compris l'utilisation d'un robot permettant de multiplier le nombre de participations au jeu et/ou de modifier les modalités de participation au jeu, ou d'une défaillance technique ou tout autre motif dépassant le contrôle de l'Organisateur et corrompant ou affectant la gestion, la sécurité, l'équité, la bonne tenue du jeu, l'Organisateur se réserve alors le droit discrétionnaire d'annuler, de modifier ou suspendre le jeu ou encore d'y mettre fin sans délai, sans que le participant ne puisse rechercher sa responsabilité de ce fait.

L'Organisateur pourra décider d'annuler le jeu s'il apparaît que des fraudes manifestes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu ou de la détermination des gagnants.

ARTICLE 6 : DESIGNATION DES GAGNANTS

Chaque participant likant une (ou plusieurs) des publications de OUIGO ou commentant une (ou plusieurs) des publications de OUIGO avec le mot approprié (frites, relax, cocktails ou toque) est comptabilisé pour le tirage au sort.

Un premier tirage au sort est organisé le vendredi 02 décembre 2016 par le pôle marketing OUIGO pour désigner le gagnant parmi les participants ayant désignés leur destination favorite (soit en likant pour la première destination, soit en commentant pour la seconde destination). Le gagnant sera tiré au sort parmi la ville ayant recueillie le plus de votes (likes ou commentaires) sur la période du 24 novembre 2016 au 01 décembre 2016.

Un second tirage au sort est organisé le vendredi 09 décembre 2016 par le pôle marketing OUIGO pour désigner le gagnant parmi les participants ayant désignés leur destination favorite (soit en likant pour la première destination, soit en commentant pour la seconde destination). Le gagnant sera tiré au sort parmi la ville ayant recueillie le plus de votes (likes ou commentaires) sur la période du 01 décembre 2016 au 08 décembre 2016.

Un troisième tirage au sort est organisé le vendredi 16 décembre 2016 par le pôle marketing OUIGO pour désigner le gagnant parmi les participants ayant désignés leur destination favorite (soit en likant pour la première destination, soit en commentant pour la seconde destination). Le gagnant sera tiré au sort parmi la ville ayant recueillie le plus de votes (likes ou commentaires) sur la période du 08 décembre 2016 au 15 décembre 2016.

Un quatrième tirage au sort est organisé le Lundi 26 décembre 2016 par le pôle marketing OUIGO pour désigner le gagnant parmi les participants ayant désignés leur destination favorite (soit en likant pour la première destination, soit en commentant pour la seconde destination). Le gagnant sera tiré au sort parmi la ville ayant recueillie le plus de votes (likes ou commentaires) sur la période du 15 décembre 2016 au 24 décembre 2016.

A l'issue de ce jeu, 4 (quatre) gagnants sont donc désignés.

ARTICLE 7 : DOTATION

8 (huit) lots (Billets de train OUIGO + coffrets cadeau) sont mis en jeu sous la forme de 4 (quatre) dotations soit 2 (deux) lots par gagnant. Le montant total des dotations du jeu s'élève à 3 278 euros (montant minimum et fonction des prix facturés par les prestataires partenaires). Le détail de cette dotation est la suivante :

Lot jeu concours	Prix (unitaire) en euros	Détails
Lot 1 : Billets de train OUIGO pour 4 personnes en aller/retour.	Valeur du lot : 920€ euros TTC	Conditions de retrait inscrites sur le mail de confirmation du gain.
Lot 2 : Billets de train OUIGO pour 4 personnes en aller/retour.	Valeur du lot : 920€ euros TTC	Conditions de retrait inscrites sur le mail de confirmation du gain.
Lot 3 : Billets de train OUIGO pour 2 personnes en aller/retour.	Valeur du lot : 460€ euros TTC	Conditions de retrait inscrites sur le mail de confirmation du gain.
Lot 4 : Billets de train OUIGO pour 2 personnes en aller/retour.	Valeur du lot : 460€ euros TTC	Conditions de retrait inscrites sur le mail de confirmation du gain.
Lot 5 : 1 coffret cadeau Wonderbox Week-end insolite en famille (3 à 6 personnes)	Valeur du lot : 150€ euros TTC	Conditions de retrait inscrites sur le mail de confirmation du gain.
Lot 6 : 1 coffret cadeau Wonderbox Week-end insolite en famille (3 à 6 personnes)	Valeur du lot : 150€ euros TTC	Conditions de retrait inscrites sur le mail de confirmation du gain.
Lot 7 : 1 coffret cadeau Smartbox Week-end insolite (2 personnes)	Valeur du lot : 109€ euros TTC	Conditions de retrait inscrites sur le mail de confirmation du gain.
Lot 8 : 1 coffret cadeau Smartbox Week-end insolite (2 personnes)	Valeur du lot : 109€ euros TTC	Conditions de retrait inscrites sur le mail de confirmation du gain.

ARTICLE 8 : MISE EN POSSESSION DE LA DOTATION

Les gagnants seront contactés sur la plateforme Facebook, notamment par message privé. Les gagnants seront également affichés sur la Fan Page Facebook de OUIGO mais aussi sur la page Twitter de OUIGO, sur la page Instagram de OUIGO et sur le site internet de OUIGO. Ils seront invités à envoyer leurs adresses postales, dans un délai de 15 (quinze) jours. A défaut de réponse dans ce délai, les gagnants perdront tout droit sur leurs dotations.

Les coffrets cadeaux seront envoyés au domicile du gagnant dans un délai de 3 mois à compter du 26 décembre 2016. Les billets de train OUIGO seront à commander par le gagnant par mail à l'adresse : jeuxconcours@ouigo.com au plus tard un mois avant la date du voyage.

Pour bénéficier de leurs dotations, les gagnants devront fournir à l'Organisateur, à sa demande, toute pièce justificative de leurs identités et de leurs adresses.

L'Organisateur ne pourra être tenu pour responsable en cas de problèmes et/ou de détériorations intervenues pendant le transport ou l'expédition de la dotation. Dans ce cas, la responsabilité du transporteur devra être recherchée directement par le gagnant qui en fera son affaire sans recours contre l'Organisateur.

Les dotations offertes sont nominatives et non-cessibles. Les dotations ne peuvent faire, à la demande d'un gagnant, l'objet d'un remboursement en espèces ou d'une contrepartie de quelque nature que ce soit, ni être remplacée par une dotation de nature équivalente. L'Organisateur pourra, si des circonstances indépendantes de sa volonté constitutives de cas de force majeure l'y obligent, remplacer chaque dotation par une dotation de nature et de valeur équivalente.

ARTICLE 9 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Tout participant peut obtenir sur demande le remboursement des frais de connexion qu'il a exposé pour participer au jeu conformément aux termes du présent règlement.

La demande doit être adressée à l'adresse du jeu : *SNCF VOYAGES – DIRECTION OUIGO, 2, Place de la Défense – CNIT 1 – BP 440 – 92053 PARIS La Défense Cedex*

Chaque envoi ne doit comprendre qu'une seule demande de remboursement, pour un seul et unique participant (une enveloppe : une demande de remboursement). Le timbre correspondant sera également remboursé, au tarif lent en vigueur, pour un pli de moins de 20 grammes sur demande expresse faite en même temps que la demande de remboursement des frais de connexion.

Toute demande de remboursement des frais de connexion devra obligatoirement être accompagnée du nom, prénom, adresse mail et adresse du participant pour participer, de la date et heure de participation, de l'intitulé du jeu, d'un Relevé d'Identité Bancaire (ou RIP, ou RICE), et d'une copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique ou du fournisseur d'accès Internet auquel il est abonné. Toute demande, pour être prise en compte, devra impérativement parvenir par écrit au plus tard 30 jours après la clôture du jeu, cachet de la poste faisant foi.

Le remboursement est limité à un par participant, par volet et par jour de jeu.

Le remboursement sera effectué par virement bancaire, adressé dans les 60 jours de la réception de la demande, après vérification du bien-fondé de la demande.

Le participant ne payant pas de frais de connexion liés à l'importance de leurs communications (titulaires d'un forfait, utilisateurs du câble, ADSL ...) ne pourront pas obtenir de remboursement.

ARTICLE 10 : LITIGES

Le fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Toute interprétation litigieuse du présent règlement ainsi que tous les cas non prévus seront tranchés par un jury de 3 membres désigné par l'Organisateur. Toute demande concernant l'interprétation du règlement doit parvenir par écrit. Il ne sera répondu à aucune demande concernant l'interprétation du présent règlement qui parviendra chez l'Organisateur plus de 15 jours après la fin du jeu.

Le présent règlement est soumis à la loi française. Toutes difficultés d'interprétation du présent règlement et tout cas litigieux seront tranchés en dernier ressort par l'Organisateur ou par les tribunaux compétents au regard des lois françaises.

ARTICLE 11 : COMMUNICATION IDENTITE GAGNANTS

Le gagnant autorise, sauf avis contraire, l'Organisateur à utiliser son nom, prénom, ville et département de résidence dans ses messages de communication relatifs au jeu, quel que soit le support de diffusion de l'Organisateur (tout document imprimé, presse, affichage, TV, radio, Internet y compris les sites communautaires notamment Facebook, etc.), pour une durée d'un an sur le territoire français, sans que cette utilisation puisse ouvrir d'autres droits que la dotation gagnée, étant précisé que pour le support Internet, le territoire est mondial.

ARTICLE 12 : INFORMATIQUE ET LIBERTES

Les données à caractère personnel recueillies dans le cadre du Jeu, nom, prénom, adresse postale (uniquement pour les gagnants), adresse électronique (uniquement pour les gagnants) sont collectées par DIRECTION OUIGO SNCF VOYAGES – 2 place de la défense – CNIT 1 – 92053 PARIS LA DEFENSE pour une durée d'un an et font l'objet d'un traitement, sous sa responsabilité, destiné à gérer les participations au Jeu, désigner les gagnants, remettre les dotations.

Les destinataires des données à caractère personnel sont l'équipe du Pôle Communication/Marketing OUIGO en charge du Jeu et la SCP DARRICAU-PECASTAING - Huissiers de justice.

Conformément aux dispositions de la Loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978, les Participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et le cas échéant d'un droit d'opposition au traitement, des informations les concernant.

Toute personne justifiant de son identité pourra exercer ce droit en adressant sa demande par voie postale à l'adresse DIRECTION OUIGO SNCF VOYAGES – 2 place de la défense – CNIT 1 – 92053 PARIS LA DEFENSE ou par voie électronique à l'adresse jeuxconcours@ouigo.com

Les données collectées ont un caractère obligatoire. Les Participants sont informés que leur inscription ne sera pas validée s'ils s'opposent à la collecte de leurs données personnelles ou demandent la suppression de leurs données personnelles.

En tout état de cause, ces données ne font l'objet d'aucune communication ou cession à des tiers à des fins commerciales.

ARTICLE 13 : RESPONSABILITE

La responsabilité de l'Organisateur est strictement limitée à la délivrance de la dotation effectivement et valablement gagnée.

Ce jeu n'est ni parrainé ni géré par Facebook. Dès lors, la participation à ce jeu concours ne saurait, pour quelque raison que ce soit et de quelque manière que ce soit, engager la responsabilité de Facebook.

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable d'éventuels dysfonctionnements liés au réseau Internet lui-même ou liés à toute intrusion, tentative d'intrusion, fraude, bogue, défaillance technique ou tout autre motif dépassant le contrôle de l'Organisateur et ayant entraîné des défaillances dans l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la gestion du jeu. L'Organisateur ne saurait notamment être déclaré responsable pour toutes erreurs, omissions, interruptions, effacement, et plus généralement, de la perte de toute donnée de ce fait.

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable de l'encombrement du réseau Internet, de la qualité de l'équipement des internautes, ni de la qualité de leur mode d'accès qui pourraient avoir des répercussions sur

le temps de connexion nécessaire à la participation. Ainsi, la responsabilité de l'Organisateur ne pourra être engagée si les participations ne sont pas enregistrées, incomplètes, ou impossibles à vérifier.

En participant à ce jeu, chaque participant accepte et s'engage à supporter seul, et garantir totalement l'Organisateur, ses filiales et sociétés mères, employés ainsi que ses agences conseils en communication de ce fait, tous dommages ou pertes occasionnées ou subies par le participant du fait de la participation à ce jeu ou du fait de la mise en possession de la dotation et de son utilisation, excepté les cas prévus par la loi applicable.

ARTICLE 14 : DEPOT ET COPIE DU PRESENT REGLEMENT

Le règlement complet du jeu concours est déposé à SCP Darricau-Pecastaing, huissier de justice, situé 4 place Constantin Pecqueur, 75018 PARIS

Le règlement est disponible à l'adresse suivante : www.ouigo.com

Toute modification du présent règlement et toute décision de l'Organisateur feront l'objet d'un avenant au présent règlement et déposé à la SCP Darricau-Pecastaing à l'adresse indiquée ci-dessus.

Une copie écrite du règlement est adressée à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande avant la clôture du jeu-concours. Cette demande doit être adressée, par courrier uniquement SNCF VOYAGES – DIRECTION OUIGO, 2, Place de la Défense – CNIT 1 – BP 440 – 92053 PARIS La Défense Cedex. Timbre de la demande de règlement remboursé sur simple demande écrite conjointe au tarif lent en vigueur (obligatoirement accompagnée du nom, prénom et adresse du participant, de l'intitulé du jeu concours, et en joignant un Relevé d'Identité Bancaire (ou RIP, ou RICE).